

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Décision n° DEC_2024_113

Objet : Contrat du spectacle "Jovany, le dernier saltimbanque"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des spectacles diversifiés pour les Paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société « SASU KALMIA PRODUCTIONS » sise 12 rue des turquoises, 85340 Les Sables d'Olonne, pour une représentation du spectacle « Jovany, le dernier saltimbanque » le vendredi 27 septembre 2024 à 20h30 à l'Avant-Scène.

Article 2 : La prestation totale est fixée à 4 368,60 € TTC (quatre mille trois cent soixante-huit euros et soixante centimes) comprenant :

- 4 220 € TTC de cachet (quatre mille deux cent vingt euros),

- 148,60 € TTC de frais d'hébergement (cent quarante-huit euros et soixante centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,